



## CONVENTION

de prise en charge de la faune sauvage en détresse.

ANNEE 2023



Photo L. Marchais

215 Chemin des carrières, Champrond, 38450 Le Gua.

04 57 13 69 47 / 06 25 20 27 69 / <http://le-tichodrome.fr/>  
[letichodrome38@gmail.com](mailto:letichodrome38@gmail.com) N° SIRET 50502980100022

Association agréée au titre de la protection de l'environnement  
(Arrêté n°38-2020-03-12-012)

Association fédérée



ENTRE

La commune de .....FROGER....., représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par le Conseil municipal, ci-après dénommée « la commune de.....FROGER..... »

d'une part,

ET

L'association « Le Tichodrome, Centre de sauvegarde de la faune sauvage », domiciliée à Champrond, 38450 Le Gua, représentée par Madame Roxanne CIALDELLA, Présidente, ci-après dénommée « Le Tichodrome »,

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

### Préambule

Le centre de sauvegarde de la faune sauvage du Tichodrome, association Loi 1901, a pour but de recueillir et de soigner les animaux sauvages, blessés, malades, affaiblis ainsi que les juvéniles, en vue de les relâcher dans des sites appropriés.

Ouvert en juillet 2011, le centre recueille environ 1800 à 2000 animaux d'une centaine d'espèces différentes par an. Il répond également à une très grande sollicitation du public (environ 7000 appels par an).

Il s'agit de la seule structure habilitée à recueillir la faune sauvage blessée sur le département de l'Isère.

Le Tichodrome répond à la demande du public quant à la prise en charge des animaux sauvages découverts blessés ou en détresse, afin de leur offrir une chance de convalescence, en vue d'être relâchés à nouveau dans la Nature.

Le Tichodrome joue un rôle dans le maintien de la biodiversité par la richesse des espèces soignées, participe au suivi sanitaire de la faune sauvage, sensibilise le public par le biais des animaux pris en charge et des conseils téléphoniques, mais également par la tenue de stands régulièrement tout au long de l'année et dans différentes manifestations.

Afin de pérenniser ses actions et continuer à rendre ce service considéré par tous comme d'utilité publique, le centre de sauvegarde du Tichodrome a besoin de partenariats précis et durables avec les communes de son territoire d'action.

---

215 Chemin des carrières, Champrond, 38450 Le Gua.

04 57 13 69 47 / 06 25 20 27 69 / <http://le-tichodrome.fr/>

[letichodrome38@gmail.com](mailto:letichodrome38@gmail.com) N° SIRET 50502980100022

Association agréée au titre de la protection de l'environnement  
(Arrêté n°38-2020-03-12-012)

Association fédérée



**Objet de la convention :**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise en place d'un partenariat entre le Tichodrome et la commune de ..... FROGES ....., afin d'œuvrer en faveur de la sauvegarde de la faune sauvage.

Article 1 : Modalités de participation.

Le Tichodrome s'engage à :

Recueillir les animaux sauvages blessés ou malades.

Cependant, il peut être amené à refuser de manière saisonnière certaines espèces (corvidés, martinets, colombidés...) ; dans ce cas, les communes partenaires seront privilégiées dans la mesure du possible. Le refus peut être exceptionnel, si les infrastructures nécessaires ne sont pas disponibles au Tichodrome.

Venir chercher l'animal pour l'acheminer au Tichodrome dans un temps moyen d'intervention inférieur à 24h, et ce, 365 jours par an, dans la mesure où le particulier découvreur, ou la structure municipale concernée, est dans l'impossibilité d'effectuer le trajet dans sa globalité.

Envoyer chaque année par mail le compte-rendu de l'Assemblée générale, comprenant le rapport moral et d'activités (comprenant les animaux pris en charge sur tout son territoire d'action), le rapport financier du dernier exercice clos (compte de résultat, bilan et annexe) et la liste des membres du Conseil d'administration.

Informers la commune en cas de mortalité anormale d'animaux ou de problème sanitaire touchant l'avifaune.

Rendre visible via ses supports de communication (site internet) le soutien de la commune de ... FROGES ..... au Tichodrome durant l'année où la présente convention est conclue.

Article 2 : Subvention de la commune.

La commune s'engage à verser une subvention annuelle dont le montant est fixé à 0,15 euros par habitant pour l'année 2023, soit :

(nombre d'habitants de la commune) ... 3418 ..... X 0,15 € = 512,70 €

Article 3 : Durée de la convention.

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

Fait à ... FROGES ....., le 18/04/2023 Pour la commune de ... FROGES .....

Le Maire



Pour le Tichodrome, la Présidente,  
Roxanne CIALDELLA.

215 Chemin des carrières, Champrond, 38450 Le Gua.

04 57 13 69 47 / 06 25 20 27 69 / <http://le-tichodrome.fr/>

[letichodrome38@gmail.com](mailto:letichodrome38@gmail.com) N° SIRET 50502980100022

Association agréée au titre de la protection de l'environnement

(Arrêté n°38-2020-03-12-012)

Association fédérée

